

LES SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

Date de la convocation : 26 mai 2025	L'an 2025 Le 02 juin à dix-neuf heures
Nombre de conseillers En exercice : 15	Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de Monsieur François GAUDIN, Maire.
Présents : 10 Excusés : 5 Absent : 0 Pouvoirs : 4 Votants : 14	Etaient présents : AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – DUMOND Emmanuelle – DUTHY Dominique – GAUDIN François – GIGLEUX Serge – METGE Christophe – PONT Jérémie – VIALLET Frank – VIANEY Véronique
OBJET : Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 2 juin 2025	Étaient excusés et représentés par pouvoir : GRAVENHORST Tatiana excusée, représentée par Serge GIGLEUX LAVIGNE Caroline excusée, représentée par Frank VIALLET LLORIS Séverine excusée MACHERET Jennifer excusée, représentée par Philippe BEAUDEAU PLOTIER Bertrand excusé, représenté par Emmanuelle DUMOND Était Absent : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales DUMOND Emmanuelle est nommée secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et donne lecture du compte-rendu de la séance du 7 avril 2025, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour suivant :

- Affaires Générales – Signature de conventions avec les Mutuelles ENTRENOUS et AXA pour la mise en place d'une mutuelle communale et Régionale
- Affaires Générales – Signature d'une convention avec la Ligue Nationale contre le Cancer pour la création d'espaces sans tabac
- Finances – BP 2025 M 57 – Décision modificative n°1
- Finances – BP 2025 M 57 – Attribution d'une subvention à l'association « Harmonie »
- Ressources Humaines – Création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe et modification du tableau des emplois
- Ressources Humaines – Création et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et modification du tableau des emplois
- Ressources humaines – Création d'un poste d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et modification du tableau des emplois
- Travaux – Pôle de santé – Avenant n°6 du lot 13 Serrurerie
- Informations
- Questions diverses

**28/2025 – AFFAIRES GÉNÉRALES – SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES
MUTUELLES ENTRENOUS ET AXA POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE
COMMUNALE ET RÉGIONALE**

Rapporteur : Véronique VIANEY

Depuis plusieurs années, des communes de toutes tailles proposent à leurs habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de leur commune, un accès facilité à une couverture santé complémentaire via ce qu'il est convenu d'appeler « une mutuelle communale ».

Le principe est de proposer aux habitants une mutuelle complémentaire santé, des offres adaptées à des prix attractifs, notamment à ceux qui ne bénéficient pas d'offre compétitive via leur activité professionnelle en particulier les demandeurs d'emploi, les étudiants, certaines personnes retraitées ou encore certains travailleurs indépendants.

Les mutuelles ENTRENOUS et AXA ont contacté la commune, leur proposant d'établir un partenariat par convention.

Lesdites conventions définissent les engagements de chacun. Il est précisé que ce partenariat n'implique aucune dépense directe pour la commune mais seulement un soutien matériel par la mise à disposition d'un local de permanence, d'une salle de réunion de façon occasionnelle et d'actions de communication pour faire connaître les mutuelles et promouvoir le partenariat.

Par ailleurs, la Région Auvergne-Rhône Alpes a approuvé le principe de mise en œuvre d'une couverture santé régionale.

Véronique VIANEY propose d'approuver :

- La mise en œuvre d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants de Grésy sur Isère et toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune ainsi que le partenariat avec les mutuelles ENTRENOUS, AXA, ou toutes autres mutuelles proposant les mêmes prestations ;
- La mise en œuvre du dispositif de « mutuelle régionale » au bénéfice des habitants de Grésy sur Isère et toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune ainsi que le partenariat avec les mutuelles ENTRENOUS, AXA, ou toutes autres mutuelles proposant les mêmes prestations.

Véronique VIANEY précise que la Commune n'est pas distributrice de ces mutuelles et s'interdit de la représenter à l'égard des tiers et de communiquer quelque document que soit (tarif...) qui émanerait de ses services.

Elle précise également que les mutuelles ne procéderont à aucun démarchage, la communication sera réalisée lors des permanences, des réunions d'informations et par le biais des différents supports de communication.

Elle souligne enfin que ce partenariat n'est pas exclusif, et pourra être passé avec d'autres mutuelles proposant les mêmes prestations.

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la mise en œuvre d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants de Grésy sur Isère et toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune ainsi que le partenariat avec les mutuelles ENTRENOUS, AXA, ou toutes autres mutuelles proposant les mêmes prestations ;
- Approuve la mise en œuvre du dispositif de « mutuelle régionale » au bénéfice des habitants de Grésy sur Isère et toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune ainsi que le partenariat avec les mutuelles ENTRENOUS, AXA, ou toutes autres mutuelles proposant les mêmes prestations ;
- Approuve la tenue de réunions d'information et de permanences organisées par les Mutuelles dans les locaux communaux afin de faciliter l'accès des habitants de Grésy sur Isère aux informations relatives à ce dispositif ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions citées précédemment.

29/2025 – AFFAIRES GÉNÉRALES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER POUR LA CRÉATION D'ESPACES SANS TABAC

Rapporteur : Emmanuelle DUMOND

Le rapporteur rappelle l'étendue des dommages sanitaires que le tabagisme continue de causer en France : 73 0000 décès par an, dont 45 000 par Cancer.

La ligue Nationale contre le Cancer lutte contre ce fléau en menant notamment diverses actions d'information et de prévention et plus particulièrement auprès des jeunes publics.

La Ligue a ainsi lancé le label « espace sans tabac », qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics fréquentés par les jeunes publics dans une démarche de « dénormalisation » du tabac dans la société.

Suite au dernier conseil d'école, les élus ont été sollicités par les représentants des parents d'élèves pour la création d'une zone non-fumeur devant les entrées des écoles.

Aussi, le rapporteur propose aux élus, afin de réduire l'influence et l'impact des fumeurs aux abords du groupe scolaire CYBELLE de créer une zone labellisée « espace sans tabac » devant l'entrée de l'école primaire et l'entrée de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la mise en place d'espaces sans tabac sur les lieux mentionnés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

30/2025 – FINANCES – BP 2025 – M57 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : François GAUDIN

Le rapporteur rappelle la délibération 19/2025 du conseil municipal en date du 07 avril 2025, approuvant le budget primitif selon les montants suivants :

- o Section Fonctionnement 2025 – M57 : 1 205 621,73 €
- o Section Investissement 2025 – M57 : 2 057 820,09 €

Suite à l'inscription de prévisions sur des comptes de cession :

- Compte 7751 : 90 000€
- Compte 6761 : 90 000 €

Il s'avère que les opérations d'ordre sont déséquilibrées.

En effet, 114 892.36 € sont inscrits au chapitre d'ordre 042 des dépenses de fonctionnement alors qu'il n'y a que 24 892.36 € au chapitre d'ordre 040 des recettes d'investissement, soit une différence de 90 000 € provenant du compte 6761.

Les écritures de cession ne doivent pas être inscrites au budget primitif.

Aussi, il convient de supprimer les crédits de 90 000 € aux comptes 6761 et 7751.

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la suppression des écritures d'ordre de 90 000 € aux comptes 6761 et 7751.

31/2025 – FINANCES – BP 2025 M57 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « HARMONIE »

Rapporteur : François GAUDIN

Le rapporteur rappelle la délibération 99/2025 du conseil municipal en date du 07 avril 2025, approuvant le budget primitif et inscrivant l'au compte 65748 un budget global de 10 050 €

Par délibération n°17/2025 du conseil municipal en date du 7 avril 2025 les sommes suivantes ont été attribuées :

- 300 euros à l'association du covoiturage,
- 3000 euros au Village musée
- 6 750 euros provisionnée dans l'éventualité de subventions à venir des autres associations Grésyliennes dont éventuellement un séjour de classe verte pour l'école.

Le rapporteur fait part de la demande émise par l'association Harmonie de Grésy sur Isère sollicitant une participation financière de la commune à hauteur de 1500 €.

Cette somme permettrait de financer les Masterclasses (cours intensifs permettant aux élèves de bénéficier d'une approche nouvelle et d'une perspective élargie de la musique).

Le courrier transmis par l'association fait apparaître un soutien financier d'autres communes qui n'apparaît pas dans le tableau des besoins financiers annexé au dit courrier. Il est constaté que la demande de subvention 2025 auprès de la commune de Grésy sur Isère est le triple que celle demandée pour l'année 2024.

L'ensemble des conseillers présents souhaitent plus d'informations budgétaires, il est donc proposé 2 hypothèses de vote :

- soit d'ajourner à un prochain conseil la demande de subvention et de demander à l'association de fournir les éléments demandés,
- soit de voter une subvention de 500 euros correspondant à la subvention 2024, avec une demande d'informations complémentaires à l'association permettant le cas échéant le versement d'une subvention complémentaire lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après débats,

Le pouvoir de Caroline LAVIGNE, membre de l'association, ne sera pas pris en compte pour le vote.

- Hypothèse 1 : Ajournement avec demande d'information complémentaire :

Pour	4 (Serge GIGLEUX, Jérémy PONT, Emmanuelle DUMOND, christophe METGE)
Contre	7 (AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – DUTHY Dominique – GAUDIN François – MACHERET Jennifer – VIALLET Frank – VIANEY Véronique)
Abstention	2 (Bertrand PLOTTIER, Tatiana GRAVENHORST)

- Hypothèse 2 : Versement d'une subvention de 500 euros avec demande d'information complémentaire

Pour	7 (AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – DUTHY Dominique – GAUDIN François – MACHERET Jennifer – VIALLET Frank – VIANEY Véronique)
Contre	4 (Serge GIGLEUX, Jérémy PONT, Emmanuelle DUMOND, christophe METGE)

- Décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'Harmonie ;
- Décide de demander à l'Association des informations complémentaires permettant le cas échéant le versement d'une subvention complémentaire ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Autorise le règlement de la subvention citée ci-dessus.

32/2025 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE OU DE 1ère CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : François GAUDIN

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Suite à la décision de Madame GARCIA Sophie, le 13 mars dernier de faire valoir son droit à la retraite au 1er juillet 2025, il convient de prévoir son remplacement pour la rentrée 2025/2026. Madame GARCIA occupe actuellement le poste d'ATSEM principal de 1ère classe, à temps non complet soit 21h30. Le temps de travail de cet agent, initialement à 26h30 avait été réduit à sa demande à 21h30 afin de pouvoir bénéficier d'un départ progressif.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26/08/2024.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 15/05/2025, sur la suppression d'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée, à compter du 01/09/2025 :

- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 21h30 hebdomadaires ;
- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe ou de 1ère classe à temps non complet à raison de 29h05 hebdomadaires ;

Après débats, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'adopter la suppression et la création d'emploi ainsi proposées ;
- Dit que le tableau des emplois sera modifié à compter du 01/09/2025, conformément aux modalités ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

33/2025 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈRE CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : François GAUDIN

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail croissante et du nombre d'heures complémentaires important effectué par Madame Chrystelle LATHOUD afin d'assurer la continuité de service, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail du poste de Madame LATHOUD de 28h00 à 35h00. Cette nouvelle quotité hebdomadaire permettra d'avoir un temps de travail conforme à la réalité du service et permettra également de confier la gestion du service cantine/Ecole à Madame LATHOUD afin de soulager la secrétaire générale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26/08/2024.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de saisir le Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée, à compter du 01/06/2025 :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires ;
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires ;

Après débats, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'adopter la suppression et la création d'emploi ainsi proposées ;
- Dit que le tableau des emplois sera modifié à compter du 01/06/2025, conformément aux modalités ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

34/2025 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE OU D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE OU DE 1^{ère} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : François GAUDIN

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Afin d'assurer la continuité des services Ecole, Cantine et entretien des bâtiments, compte tenu du départ de l'agent titulaire occupant le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison, il convient de recruter un agent polyvalent pouvant exercer des missions au sein de l'école, de la cantine et de l'entretien des bâtiments.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée, à compter du 01/09/2025 :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27h00 hebdomadaires.
- la création d'un emploi d'adjoint technique, ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 24h20 hebdomadaires

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26/08/2024.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de saisir le Comité Social Territorial.

Après débats, le Conseil Municipal,

Pour	14
------	----

Contre	0
Abstention	0

- Décide d'adopter la suppression et la création d'emploi ainsi proposées ;
- Modifie le tableau des emplois à compter du 01/09/2025 conformément au tableau des effectifs ci-joint ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

35/2025 – TRAVAUX – PÔLE DE SANTÉ – AVENANT N°6 DU LOT 13 SERRURERIE

Rapporteur : Metge Christophe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficiaire du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,

Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,

Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,

Vu la décision n°06/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 73 200 € H.T,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 fixant au 3 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,

Vu la décision 01/2024 en date du 8 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 00, 01, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et déclarant les lots 02, 03, 10 et 14 infructueux,

Considérant la modification demandée par la commune d'une serrure à code pour le SAS de la pharmacie, approuvée par délibération n°27/2025 du conseil municipal en date du 7 avril dernier par avenant n°4,

Considérant que cette proposition n'a pu être mise en place pour des raisons techniques et que la nouvelle solution possible implique un surcoût de 165 €HT,

Considérant la demande de la commune de supprimer des grilles extérieures,

Considérant l'avenant n°06 au lot 13 serrurerie pour les travaux du pôle de santé qui diminue le marché de l'entreprise FERRALUX de la manière suivante :

Montant du marché public initial + Avenants 1, 2 et 4 :

Montant HT : 14 263,00 €

Montant TTC : 17 115,60 €

Montant de l'avenant 6 :

Montant HT : - 2 315,00 €

Montant TTC : - 2 778,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 16,23 %

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 11 948,00 €

Montant TTC : 14 337,60 €

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au lot 13 serrurerie, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, pour les travaux du pôle de santé qui DIMINUE le marché de l'entreprise FERRALUX, d'un montant de deux mille deux cent quinze euros (- 2 315,00 €HT) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2025.

QUESTIONS DIVERSES : pas de question

ANIMATIONS À VENIR :

- Vendredi 11 juillet reporté au samedi 12 juillet en cas de pluie : Bal populaire, Place Pierre BONNET,
- Samedi 30 août dans la cour de l'école, repli à l'EMA en cas de pluie, repas partagé (tiré du sac) suivi du Cinéma de Plein Air avec le film « un petit truc en plus ».

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h22

La secrétaire de Séance
Madame Emmanuelle DUMOND

Le Maire
Monsieur François GAUDIN





Ce procès-verbal est affiché et diffusé à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal
--